\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**NEWTREE SA/NV**

Boulevard du Souverain 24

B- 1170 Watermael-Boitsfort

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2022**1**

**Concerne** : Assemblée Générale Extraordinaire du 14/04/22 à 16h **- FORMULAIRE VOTE PAR PROCURATION**

*L’Assemblée se tiendra le jeudi 14 avril 2022 à 16h (Boulevard du Souverain 24 à 1170 Bruxelles) en présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d’être présentes. Les actionnaires pourront uniquement participer en votant physiquement lors de cette assemblée ou par procuration. Le formulaire de vote par procuration ci-joint est aussi disponible sur le site internet de la société ou sur simple demande à l’adresse info@newtreeimpact.com. Le formulaire doit parvenir à la Société au plus tard le vendredi 8 avril 2022.*

Le / la soussigné(e) :

**Nom / dénomination** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse / siège : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro d’entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Valablement représentée par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Propriétaire de** :

* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ actions nominatives, en pleine propriété
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ actions dématérialisées, en pleine propriété (*cocher la case ci-dessous*)

De **NEWTREE SA/NV**, en agrégé N3, ayant son siège à Place du Luxembourg, 4 à 1050 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0474.468.867 (la "**Société**").

 Possède des actions dématérialisées et déclare que ces actions ont été enregistrées à la Date d’Enregistrement, soit le 08 avril 2022 à minuit (heure belge) au plus tard et annexe à la présente un certificat indiquant le nombre d’actions dématérialisées inscrites dans ses comptes à la Date d’enregistrement.

 Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 14 avril 2022 à 16 heures et constitue pour mandataire spécial la SRL TREETOP, Administrateur Délégué de Newtree, représentée par Monsieur Benoît de Bruyn, son gérantpour le/la représenter à l’Assemblée Générale qui se tiendra le 14 avril à 16 heures, aux fins d’y délibérer surles points de l’ordre du jour et d’y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de voteexprimée ci‐après.

Le mandataire exercera le vote du mandant dans le sens suivant sur les points de l’ordre du jour repris ci‐après.



Fait à ……………..……………., le ……………………..

Nom & Signature

1 - La présente doit parvenir à la Société pour le 8 avril 2022 au plus tard

**ORDRES DU JOUR - INSTRUCTIONS**

**RAPPEL ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. **Augmentation de capital en numéraire**
	1. Rapports
2. Rapport spécial du conseil d’administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l’augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l’occasion de l’augmentation de capital.
3. Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d’entreprises désigné par l’organe d’administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l’augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

**1.2.** Proposition d’augmenter le capital à concurrence de un million deux cent quarante et un mille quatre cent trente euros quarante-huit cents (€ 1.241.430,48) pour le porter de deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) à trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15) par la création de un million sept cent vingt-quatre mille deux cent neuf (1.724.209) actions nominatives nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros trente-huit cents (€ 2,38) (plus précisément € 2,3779024) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d’une prime d’émission d’un euro soixante-six cents (€ 1,66) (plus précisément € 1,6579024). Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

**1.3.** Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de Jean-Yves Terlinden, la SRL « New Pavones », la SA « Financière Saint-Michel », Xavier Bedoret, Jérôme Lippens, Augustin Lippens, Vanessa Lippens, Adeline Lippens, Jean-Luc Percy, Marie Guyette, la SA « CATALANFIN », la SA « IMBC Spinnova », la SA « NOSHAQ ».

**1.4.** Souscription – Libération des actions nouvelles

**1.5.** Constatation de la réalisation effective de l’augmentation de capital

**1.6.** Proposition d’affecter la prime d’émission, soit deux millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent septante euros vingt-quatre cents (€ 2.858.570,24) au compte indisponible « Prime d’Emission ».

**1.7.** Proposition de modification l’article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et sa représentation et proposition de compléter l’historique du capital en complétant l’article 6 des statuts.

**2.** **Renouvellement du capital autorisé**

**2.1.** Rapport du Conseil d’administration établi conformément à l’article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations.

**2.2.** Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration.

Proposition de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication aux Annexes au Moniteur belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2022, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital, ainsi qu’à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription à concurrence d'un montant maximum de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15). Cette autorisation est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans maximums. Ce montant maximum sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.

L’augmentation de capital décidée en vertu de cette autorisation pourra être effectuée par voie d’apports en espèces ou en nature ou encore, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, de bénéfices reportés ou primes d’émission et, dans ces derniers cas, avec ou sans création de titres nouveaux, et ce sous réserve des restrictions légales.

Le Conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation, supprimer ou limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions légales, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui ou en cas d’émissions d’obligations convertibles ou de droits de souscription. Il est par ailleurs habilité à supprimer ou à limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, dans le respect des dispositions légales en la matière. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 7 :202 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration pourra également, dans le respect des dispositions légales, modifier à la suite de l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des classes existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

Le conseil d’administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

La présente autorisation entrera en vigueur le jour de la publication de la présente décision de l’assemblée générale.

**2.3.** Modification de l’article 9 des statuts

Proposition de modifier l’article 9 des statuts comme suit : Alinéa 1er, Remplacer les mots « deux juin deux mille vingt » par « quatorze avril deux mille vingt-deux » et les mots « montant maximum d’un million d'euros (€ 1 000 000,00) » par « montant maximum de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15). ».

**3. Transfert de siège**

Proposition de transférer le siège de la société à l’adresse suivante : Boulevard du Souverain, 24 à 1170 Watermael-Boitsfort.

**4. Proposition d’adapter l’article 15 alinéa 6 des statuts**

**4.1.** Proposition de permettre à Monsieur Benoît de Bruyn, fondateur, que la majorité des administrateurs soit nommée parmi les candidats proposés par lui, à condition que celui-ci détienne, directement ou indirectement, des actions représentant au moins 5 % (au lieu de 20 %) du capital de la société.

**4.2.** Proposition d’adapter l’alinéa 6 de l’article 15 des statuts comme suit : remplacer les mots «20%» par «5%».

**5.** **Modification de l’article 19 alinéa 3 des statuts**

Proposition de remplacer la phrase “Aucun administrateur ne peut cependant représenter plus d'un de ses collègues” par la phrase suivante: “Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçus de procurations.”

**6. Modification de l’article 28 des statuts**

Proposition de:

- Supprimer les termes “soit au dépôt des actions au porteur aux lieux indiqués par l’avis de convocation, dans un délai de trois jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion de l’assemblée générale”; et

- Remplacement de la phrase “Toute personne détenant des actions sur un compte-titres auprès d’un participant au système de compensation CIK peut obtenir auprès de ce dernier et déposer dans le même délai un document attestant de l’immobilisation des actions jusqu’à la date de l’assemblée. “ par la phrase “Pour être admis à l’assemblée, les détenteurs de titres dématérialisés sont tenus de déposer une attestation constatant l’indisponibilité des actions dématérialisées établie par le teneur de comptes agréé ou l’organisme de liquidation, aux lieux indiqués par l’avis de convocation, et ce au moins trois (3) jours ouvrables avant la tenue de l’assemblée générale.”

**7.** **Modification de l’adresse électronique et du site internet**

Proposition de décision. L’assemblée confirme que son adresse électronique est désormais la suivante: info@newtreeimpact.com. L’assemblée confirme que son site internet est désormais le suivant : [www.newtreeimpact.com](http://www.newtreeimpact.com)

**8. Proposition d’autoriser le conseil d’administration à se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence et proposition d’ajouter la phrase suivante à la fin de l’article 18 des statuts:**

« *Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Le conseil d’administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence, à condition que tous les participants à la réunion puissent communiquer directement avec les autres. Les administrateurs qui participent de cette manière à une réunion du conseil d’administration seront considérés comme étant présents. La réunion est dans ce cas considérée comme ayant été tenue au siège de la société pour autant qu’un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.* »

**9. Pouvoirs à conférer**

Proposition de décision

L’assemblée décide de conférer tous pouvoirs

- A l’organe d’administration pour l’exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent

- Au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l’Entreprise

- Au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l’Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;

- A l’organe d’administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.